



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles sera, en 2023, en vigueur pour son *deuxième* exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
MRC d'Antoine-Labelle
Édifice Émile-Lauzon
425, rue du Pont
Mont-Laurier, Québec J9L2R6
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme déterminée par le règlement 509 de la MRC d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Le rôle et la matrice graphique peuvent être consultés sur le site de la MRC <https://mrcal.ca/nos-services/services-en-ligne>.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, ce 3 octobre 2022.

Lyz Beaulieu

Directrice générale et greffière-trésorière